



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur R-a 143 La zone concernée comprend les terrains contigus aux rues Rocque, Brisebois, et du Boulevard Whissell au nord de la rue Val-Quesnel, ainsi qu'une rue projetée au nord de la rue Val-Quesnel, entre les rues Boyer et du Boulevard Whissell. Un croquis est joint au présent avis.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. que lors d'une séance tenue le **6 juillet 2015**, le conseil a adopté le règlement **numéro 256-15** intitulé règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06.

L'objet de ce règlement est d'ajouter un usage conditionnel autorisé suivant, soit l'article 2.2.1 « La Zone résidentielle de basse densité (R-A) 219 : L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation **multifamiliale isolée de trois (3) logements.** »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le **3 août 2015**, au bureau de la municipalité de Saint-André-Avellin situé au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin.
5. Le nombre de demandes requis pour le règlement 256-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire soit tenu est de **16**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 256-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le même jour au 119 de la rue Principale.
7. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau municipal, 119 rue Principale, du lundi au jeudi entre 10h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00 et le vendredi entre 10h00 et 12h00.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Toute personne qui le **6 juillet 2015** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée **depuis au moins 6 mois, au Québec** et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité **depuis au moins 12 mois** ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
3. Tout co-propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité **depuis au moins 12 mois** ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants **depuis au moins 12 mois** comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **6 juillet 2015** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze.

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Claire Tremblay, g.m.a.

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur R-a 143  
La zone concernée comprend les terrains contigus aux rues Rocque, Brisebois, et du Boulevard Whissell au nord de la rue Val-Quesnel, ainsi qu'une rue projetée au nord de la rue Val-Quesnel, entre les rues Boyer et du Boulevard Whissell. Un croquis est joint au présent avis.

